

Quatre cent seizième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 22 mars 2017, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
WOTTON	Mme Katy St-Cyr
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial	Mme Catherine Durocher
Coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseiller au développement économique secteur touristique et culturel	M. Marc Cantin
Conseiller au développement économique secteur commerce et services	M. Alain Blanchet
Technicien en géomatique	M. Jean-Philippe Vignola

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

**MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

**2017-03-9794**  
**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2017-03-9795**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2017-03-9796**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2017 soit et est  
accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2017-03-9797**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance  
extraordinaire du 8 mars 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur  
général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2017 soit et est  
accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2017-03-9798**

**COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 MARS 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif  
du 8 mars 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et  
secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 8 mars 2017 soit et est  
accepté tel que présenté.

Adoptée.

**INVITÉ**

Aucun invité.

**DEMANDES DE CITOYENS**

Aucun citoyen.

**SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

**Calendrier des rencontres – mars, avril et mai 2017**

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars, avril et mai 2017 est remis  
aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des  
rencontres.

**2017-03-9799**

**MODIFICATION DE LA DATE DES SÉANCES D'AVRIL ET DE SEPTEMBRE  
2017**

CONSIDÉRANT que la FQM organise le 2<sup>e</sup> Rendez-vous du développement local  
et régional en date du 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le congrès 2017 de la Fédération québécoise des  
municipalités (FQM) se tient les 28, 29 et 30 septembre 2017, et que plusieurs  
membres du conseil seront absents à la séance du 27 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources déplace les séances ordinaires prévues le mercredi 26 avril 2017 au lundi 24 avril 2017, et le mercredi 27 septembre 2017 au lundi 25 septembre 2017.

Adoptée.

## **CORRESPONDANCE**

### **DEMANDES D'APPUI**

#### **MUNICIPALITÉ DE POINTE-LEBEL – DEMANDE DE RÉVISION DES PROGRAMMES D'AIDE GOUVERNEMENTALE**

Ce point est reporté à une prochaine séance.

### **2017-03-9800**

#### **MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD – DEMANDE D'ABOLITION DE FRAIS D'INTERURBAINS**

CONSIDÉRANT la réception d'une copie de la lettre de la Municipalité de Ham-Sud adressée au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), datée du 20 mars 2017, par laquelle elle demande au CRTC d'abolir les frais d'interurbains qui relient la Municipalité de Ham-Sud et les municipalités de l'ensemble du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'importance de l'accessibilité universelle au service équitable pour l'ensemble des résidents d'un même territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources appuie la Municipalité de Ham-Sud dans sa démarche auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) pour faire abolir les frais d'interurbains qui relient la Municipalité de Ham-Sud et les municipalités de l'ensemble du territoire de la MRC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

## **CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

### **MRC DE L'ÉRABLE – AUTORISATION CPTAQ POUR CONSTRUCTION DE FERMES À TEMPS PARTIEL**

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, informe les membres du conseil que la MRC de L'Érable a obtenu l'accord de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qui autorise désormais la construction de résidences liées à des projets agricoles viables, à temps partiel, dans le respect des agriculteurs déjà en place. La décision rendue dans le cadre de l'article 59 permet donc la construction d'une résidence en zone agricole assortie d'un projet d'agriculture, de foresterie ou d'agrotourisme à temps partiel dans l'ensemble de la zone agricole de la MRC de l'Érable. La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) accorde une période de cinq ans pour expérimenter ce nouveau modèle. Seuls les projets sérieux, prouvant une rentabilité, seront acceptés, car l'objectif est de favoriser la mise en valeur des ressources agricoles et non uniquement la construction de maisons.

Le conseiller, M. Pierre Therrien, mentionne qu'un suivi soit fait rapidement sur les critères.

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – POLITIQUE CULTURELLE DE LA MRC**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil qu'une demande avait été faite auprès du député et ministre de la Culture, M. Luc Fortin, le 31 janvier dernier, pour soutenir la MRC des Sources dans le processus de renouvellement de sa politique de développement culturel. Cette demande d'aide financière au montant de 6 000 \$ devait servir à embaucher un consultant externe et lui confier le mandat d'établir le portrait et l'état de la situation de la culture sur le territoire de la MRC. Lors de la rencontre avec le ministre Fortin, il a été soulevé la possibilité d'accompagner la MRC avec un fonds discrétionnaire. Le 2 mars dernier, dans une correspondance de la directrice régionale du ministère de la Culture et des Communications, Mme Claire Pépin, celle-ci confirme que le ministère ne peut acquiescer à notre demande prétextant que la réalisation des politiques culturelles municipales relève de la responsabilité des partenaires municipaux.

**ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

**PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

**2017-03-9801**

**AUTORISATION ACQUISITION D'UN GATOR POUR LE PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

CONSIDÉRANT que le mandataire du Parc régional du Mont-Ham doit moderniser ses équipements pour l'entretien et l'aménagement de ses sentiers 4 saisons;

CONSIDÉRANT que la Corporation Développement Mont-Ham a fait l'acquisition d'un Gator 2016 au coût de 34 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

Que la MRC des Sources accorde une subvention de 17 000 \$ à la Corporation Développement du Mont-Ham pour lui permettre de faire l'acquisition d'un Gator 2016.

Adoptée.

**CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**ROUTE VERTE**

Aucun sujet.

**LOISIRS**

Aucun sujet.

**TOURISME ET CULTURE**

**CULTURE**

**2017-03-9802**

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MRC DES SOURCES – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS 2018-2020**

CONSIDÉRANT la proposition faite par la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications (MCC) quant à la possibilité de convenir d'une Entente de développement culturel à intervenir entre le ministère et la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est inscrite dans un processus de renouvellement de sa politique de développement culturel et qu'à ce titre un groupe-conseil a été institué afin d'assurer le suivi de la démarche;

CONSIDÉRANT que d'ici l'adoption d'une nouvelle politique de développement culturel, la politique de développement culturel de la MRC des Sources adoptée en 2006 est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT l'intention démontrée par le ministère à convenir d'une entente triennale qui soit souple et que des ajustements au plan d'actions pourront être faits une fois la nouvelle politique de développement culturel adoptée;

CONSIDÉRANT que cette Entente vise une contribution financière maximale du ministère de la Culture et des Communications de 45 000 \$ sur 3 ans (2018-2019-2020);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Municipalité régionale de comté des Sources s'engage à participer à la réalisation d'une entente sectorielle avec le MCC en y affectant une contribution maximale de 45 000 \$ sur 3 ans (2018-2019-2020);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le préfet de la Municipalité régionale de comté des Sources, M. Hugues Grimard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soient et sont autorisés à signer la convention d'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Municipalité régionale de comté des Sources dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat.

Adoptée.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **RURALITÉ**

#### **2017-03-9803**

#### **PACTE RURAL 2014-2015 ET FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – RECLASSEMENT DE PROJETS**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) mettait fin au Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT que les enveloppes du Pacte rural ont été fusionnées au Fonds de développement du territoire, ce qui pose certains problèmes concernant les normes comptables généralement admises;

CONSIDÉRANT que les projets adoptés durant l'année 2015-2016 auraient dû être financés par le biais du Fonds de développement du territoire, du moins si l'enveloppe du Pacte rural était totalement engagée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a jusqu'au 31 mars 2017 pour liquider la totalité de l'enveloppe du Pacte rural;

CONSIDÉRANT que le reclassement administratif des projets est rendu nécessaire dans ce contexte :

- 39-2015 : Plateaux de travail;
- O-2015 : Développement durable et réaménagement de la cafétéria à l'Escale;
- P-2015 : Rénovation du chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le financement accordé au projet 39-2015 : Plateaux de travail, le soit par le biais de l'enveloppe du FDT – Fonds local de Wotton, pour une somme de 5 722,50 \$ ;

QUE le financement accordé au projet O-2015 : Développement durable et réaménagement de la cafétéria à l'Escale, le soit par le biais de l'enveloppe du FDT – Fonds régional, pour une somme de 8 000 \$ ;

QUE le financement accordé au projet P-2015 : Rénovation du chalet d'accueil du Parc régional du Mont-Ham, le soit par le biais de l'enveloppe du Pacte rural-volet supralocal, pour une somme de 20 979 \$, et de l'enveloppe FDT-Fonds régional, pour une somme de 49 021 \$.

Adoptée.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

**2017-03-9804**

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS LOCAL DE SAINT-CAMILLE**

**PROJET : Mise en œuvre d'actions de développement local**

**PROMOTEUR : Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille**

**(Projet FDT-2017-20)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC des Sources et la Municipalité de Saint-Camille concernant la gestion et l'administration du Fonds de développement du territoire – Fonds local de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-20 Mise en œuvre d'actions de développement local*, présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, répond à l'objectif *Mise en valeur du territoire et des communautés de la MRC des Sources* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille a fait parvenir à la MRC des Sources le projet *FDT-2017-20 Mise en œuvre d'actions de développement local* dans les trente (30) jours suivant son acceptation par le conseil municipal de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-20 Mise en œuvre d'actions de développement local* est jugé admissible;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 13 854,08 \$ effectuée par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille pour un projet totalisant 23 090,13 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds local de Saint-Camille représente 60 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-20 Mise en œuvre d'actions de développement local* présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille pour un montant maximum de 13 854,08 \$ ou correspondant à un apport maximal de 60 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT – Fonds local de Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (6 927,04 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (6 927,04 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

**2017-03-9805**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) – FONDS RÉGIONAL**

**PROJET : Bancs d'essai**

**PROMOTEUR : MRC des Sources**

**(Projet FDT-2017-J)**

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT que le projet *FDT-2017-J Bancs d'essai*, présenté par la MRC des Sources, répond aux objectifs *Assurer un développement économique diversifié, ciblé et continu, Mettre en valeur le territoire et les communautés de la MRC* ainsi que *Promouvoir le développement durable de la région* de la Stratégie de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet répond à la finalité *Amélioration des liens des entreprises avec le domaine de la recherche et de l'innovation* de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le projet représente un tremplin intéressant pour développer d'autres projets dans la communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC bénéficieront des retombées du projet sur leur territoire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 40 000 \$ effectuée par la MRC des Sources auprès du Fonds de développement du territoire– Fonds régional pour un projet initialement évalué à 152 179 \$;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention au Fonds de développement du territoire - Fonds régional représente 26 % du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FDT-2017-J Bancs d'essai* présenté par la MRC des Sources pour un montant maximum de 40 000 \$ ou correspondant à un apport maximal de 26 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe FDT– Fonds régional.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (20 000 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (20 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer un document définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2017-03-9806**

**ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA MRC DES SOURCES ET LE CENTRE LOCAL D'EMPLOI D'ASBESTOS, 2017-2018**

CONSIDÉRANT que le Centre local d'emploi d'Asbestos a déposé une demande de service pour l'année 2017-2018 à la MRC des Sources pour agir à titre d'organisme coordonnateur de la mesure Soutien au travail autonome (STA);

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a les compétences et les ressources pour agir à titre d'organisme coordonnateur pour la mesure Soutien au travail autonome (STA) ;

CONSIDÉRANT que le Centre local d'emploi d'Asbestos s'engage à verser à la MRC des Sources un soutien financier de 19 050 \$ pour cette entente de service entre les deux entités;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat est d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer l'entente de service entre le Centre local d'emploi d'Asbestos et la MRC des Sources pour que cette dernière agisse à titre d'organisme coordonnateur de la mesure Soutien au travail autonome (STA), soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, selon les conditions présentes à l'entente;

QUE la MRC s'engage à déposer une reddition de compte au plus tard trois mois (90 jours) suivant la fin de l'entente de service.

Adoptée.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**2017-03-9807**

**FIBRE OPTIQUE – DÉPÔT DE PROJET POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « BRANCHER POUR INNOVER » DU GOUVERNEMENT DU CANADA CONJOINTEMENT AVEC LE PROJET « QUÉBEC BRANCHÉ » DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté un Plan numérique territorial dont l'un des axes principaux est l'inclusion et la culture du numérique;

CONSIDÉRANT qu'au moins 12 % du territoire de la MRC des Sources n'est pas desservi par un réseau internet d'au moins 5/1 Mbps et que pour certaines parties du territoire, l'accès à un débit minimum d'internet est instable dans le temps;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire d'un réseau de fibre optique en partenariat avec Câble Axion, la Commission scolaire des Sommets et qu'elle détient une convention d'opération pour son territoire;



CONSIDÉRANT que les bureaux municipaux sont branchés au réseau de fibre optique de la MRC des Sources et qu'une desserte de qualité est essentielle au bon fonctionnement des activités municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire consolider et sécuriser son réseau de fibre optique en plus de permettre l'accès à internet aux ménages non desservis;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est entendue avec l'entreprise Câble Axion pour réaliser un projet de déploiement de la fibre optique sur son territoire en conformité avec les trajets déterminés par la MRC;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet structurant permettra, à terme, de poursuivre le développement du territoire de la MRC des Sources et de dynamiser l'économie des différentes municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources dépose un projet auprès des programmes « Brancher pour innover » du gouvernement du Canada conjointement avec le projet « Québec branché » du gouvernement du Québec pour l'obtention d'une subvention visant la réalisation d'un projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC des Sources;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit et est autorisé à signer tout document.

Adoptée.

**2017-03-9808**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA COMPAGNIE CÂBLE AXION POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET PAR FIBRE OPTIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « BRANCHER POUR INNOVER » DU GOUVERNEMENT DU CANADA CONJOINTEMENT AVEC LE PROJET « QUÉBEC BRANCHÉ » DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté un Plan numérique territorial dont l'un des axes principaux est l'inclusion et la culture du numérique;

CONSIDÉRANT qu'au moins 12 % du territoire de la MRC des Sources n'est pas desservi par un réseau Internet d'au moins 5/1 Mbps et que pour certaines parties du territoire, l'accès à un débit minimum d'Internet est instable dans le temps;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est propriétaire d'un réseau de fibre optique en partenariat avec Câble Axion, la Commission scolaire des Sommets et qu'elle détient une convention d'opération pour son territoire;

CONSIDÉRANT que les bureaux municipaux sont branchés au réseau de fibre optique de la MRC des Sources et qu'une desserte de qualité est essentielle au bon fonctionnement des activités municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire consolider et sécuriser son réseau de fibre optique en plus de permettre l'accès à Internet aux ménages non desservis;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources s'est entendue avec l'entreprise Câble Axion pour réaliser un projet de déploiement de la fibre optique sur son territoire en conformité avec les trajets déterminés par la MRC;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet structurant permettra, à terme, de poursuivre le développement du territoire de la MRC des Sources et de dynamiser l'économie des différentes municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources appuie la compagnie Câble Axion dans ses démarches auprès des programmes « Brancher pour innover » du gouvernement du Canada conjointement avec le projet « Québec branché » du gouvernement du Québec pour l'obtention d'une subvention visant la réalisation d'un projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC des Sources.

Adoptée.

### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet.

#### **DOSSIER AMÉNAGEMENT**

##### **2017-03-9809**

##### **AVIS DE CONFORMITÉ**

##### **RÈGLEMENT 2016-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-04 RELATIF AU PLAN D'URBANISME ET SES MODIFICATIONS**

#### **MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 du Règlement 2016-06 modifiant le règlement 2008-04 relatif au plan d'urbanisme et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 décembre 2016 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20161205-22 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté le règlement numéro 208-2014 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer le Parc régional du Mont-Ham et d'indiquer les orientations, objectifs et normes l'encadrant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au document intitulé «Plan de développement de Ham-Sud, une municipalité, un parc», daté de juin 2013 dans ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite modifier les limites de l'affectation résidentielle située dans le milieu urbain afin de régulariser une problématique de développement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder aux modifications réglementaires souhaitées dans un souci de concordance et de planification intégrée reflétant la vision de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2016-06 modifiant le règlement 2008-04 relatif au plan d'urbanisme et ses modifications adopté par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2016-06 modifiant le règlement 2008-04 relatif au plan d'urbanisme et ses modifications;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **398** à l'égard du Règlement 2016-06 modifiant le règlement 2008-04 relatif au plan d'urbanisme et ses modifications.

Adoptée.

**2017-03-9810**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2016-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-01 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) ET SES MODIFICATIONS**

**MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 7 novembre 2016 du Règlement numéro 2016-07 modifiant le Règlement numéro 2012-01 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 23 novembre 2016 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20161107-15 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté le règlement numéro 208-2014 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer le Parc régional du Mont-Ham et d'indiquer les orientations, objectifs et normes l'encadrant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au document intitulé « Plan de développement de Ham-Sud, une municipalité, un parc », daté de juin 2013 dans ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder aux modifications réglementaires souhaitées dans un souci de concordance et de planification intégrée reflétant la vision de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement numéro 2016-07 modifiant le Règlement numéro 2012-01 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale

(PIIA) et ses modifications adopté par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement numéro 2016-07 modifiant le Règlement numéro 2012-01 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses modifications;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **399** à l'égard du Règlement numéro 2016-07 modifiant le Règlement numéro 2012-01 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et ses modifications.

Adoptée.

**2017-03-9811**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2016-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-03  
RELATIF AU ZONAGE ET SES MODIFICATIONS**

**MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 du Règlement numéro 2016-08 modifiant le Règlement numéro 2008-03 relatif au Zonage et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 décembre 2016 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20161205-25 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté le règlement numéro 208-2014 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer le Parc régional du Mont-Ham et d'indiquer les orientations, objectifs et normes l'encadrant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au document intitulé « Plan de développement de Ham-Sud, une municipalité, un parc », daté de juin 2013 dans ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite modifier les limites d'une zone résidentielle située dans le milieu urbain afin de régulariser une problématique de développement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder aux modifications réglementaires souhaitées dans un souci de concordance et de planification intégrée reflétant la vision de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q., c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement numéro 2016-08 modifiant le Règlement

numéro 2008-03 relatif au Zonage et ses modifications adopté par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement numéro 2016-08 modifiant le Règlement numéro 2008-03 relatif au Zonage et ses modifications;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **400** à l'égard du Règlement numéro 2016-08 modifiant le Règlement numéro 2008-03 relatif au Zonage et ses modifications.

Adoptée.

**2017-03-9812**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2016-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 2011-02 ET SES MODIFICATIONS**

**MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 du Règlement numéro 2016-09 modifiant le Règlement numéro 2011-02 relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 décembre 2016 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20161205-23 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté le règlement numéro 208-2014 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer le Parc régional du Mont-Ham et d'indiquer les orientations, objectifs et normes l'encadrant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au document intitulé « Plan de développement de Ham-Sud, une municipalité, un parc », daté de juin 2013 dans ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder aux modifications réglementaires souhaitées dans un souci de concordance et de planification intégrée reflétant la vision de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q.,c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement numéro 2016-09 modifiant le Règlement numéro 2011-02 relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses modifications adopté par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement numéro 2016-09 modifiant le Règlement numéro 2011-02 relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses modifications;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **401** à l'égard du Règlement numéro 2016-09 modifiant le Règlement numéro 2011-02 relatif aux Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses modifications.

Adoptée.

**2017-03-9813**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 2016-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 200805-05 ET SES MODIFICATIONS**

**MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 du Règlement numéro 2016-10 modifiant le règlement numéro 2008-05 relatif au lotissement et ses modifications;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 13 décembre 2016 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20161205-24 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté le règlement numéro 208-2014 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer le Parc régional du Mont-Ham et d'indiquer les orientations, objectifs et normes l'encadrant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud souhaite intégrer les éléments contenus au document intitulé « Plan de développement de Ham-Sud, une municipalité, un parc », daté de juin 2013 dans ses outils d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder aux modifications réglementaires souhaitées dans un souci de concordance et de planification intégrée reflétant la vision de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [L.R.Q., c. A-19.1], le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement numéro 2016-10 modifiant le règlement numéro 2008-05 relatif au Lotissement et ses modifications adopté par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement numéro 2016-10 modifiant le règlement numéro 2008-05 relatif au lotissement et ses modifications;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **402** à l'égard du Règlement numéro 2016-10 modifiant le règlement numéro 2008-05 relatif au lotissement et ses modifications.

Adoptée.

**2017-03-9814**

**AVIS DE CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT 162-2016 OMNIBUS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 146-2016 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 148-2016**

**VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 10 janvier 2017 du Règlement 162-2016 Omnibus modifiant le règlement de zonage 146-2016 et le règlement de lotissement 148-2016;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 24 janvier 2017 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 18-2017 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que le Règlement 162-2016 Omnibus modifiant le règlement de zonage 146-2016 et le règlement de lotissement 148-2016 a pour but de :

- Ajouter l'usage fermette comme usage complémentaire à un usage résidentiel dans les zones ZR 39, ZR 19, ZR 89 et RT 28;
- Modifier les zones ZR 83 et ZR 84 pour Ré83 et Ré84 et y permettre l'usage résidentiel;
- Modifier la zone ZR88 en zone mixte M88 de manière à permettre dans la zone un usage commerce de détail et service C1, et un usage résidentiel unifamilial et bifamilial isolé;
- Modifier les usages autorisés dans la zone M9 pour autoriser l'usage industrie légère;
- Modifier les limites de la zone Ré13 et Ré12 pour ajouter des lots à la zone Ré 12;
- Modifier les limites de la zone Ré73 et I52 pour inclure des lots à la zone I52;
- Modifier l'annexe A du règlement de lotissement de manière à retirer la norme concernant la profondeur minimale d'un lot de la classe Publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme [L.R.Q.,c. A-19.1]*, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 162-2016 Omnibus modifiant le règlement de zonage 146-2016 et le règlement de lotissement 148-2016 adopté par le conseil de la Ville de Danville et qu'il l'a jugé conforme aux objectifs du Schéma

d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 162-2016 Omnibus modifiant le règlement de zonage 146-2016 et le règlement de lotissement 148-2016;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **403** à l'égard du Règlement 162-2016 Omnibus modifiant le règlement de zonage 146-2016 et le règlement de lotissement 148-2016.

Adoptée.

**2017-03-9815**

**DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

**RÉPONSE À LA DEMANDE DE LA VILLE DE DANVILLE À L'EFFET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR UN PROJET DE PARC INDUSTRIEL**

**VILLE DE DANVILLE**

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 12 janvier 2016 de la résolution 21-2016-Projet de développement route 255 – Demande de modification de l'affectation de la zone I12 au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 28 janvier 2016 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 21-2016 par laquelle cette résolution a été adoptée;

CONSIDÉRANT que la demande de modification concerne le développement d'un projet de création d'un parc industriel ;

CONSIDÉRANT que l'affectation mine du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources ne permet pas de telles activités ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du processus de modification d'un schéma d'aménagement, l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) précise que le ministre doit donner son avis sur la conformité de la modification proposée en se basant sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, le 8 mars 2016, le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné la demande de modification du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources considérait qu'elle n'avait pas tous les éléments nécessaires pour développer l'argumentaire permettant de justifier la modification du schéma d'aménagement auprès du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources a colligé l'ensemble de ses questionnements et demandes de précisions dans le document intitulé : «Analyse de la demande de modification du schéma d'aménagement révisé par la Ville de Danville» et acheminé celui-ci à la Ville de Danville en mars 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville a pris connaissance de l'analyse de la MRC des Sources, qu'elle documente présentement la faisabilité de la modification du Schéma, qu'elle développe l'argumentaire justifiant la demande



de modification du Schéma d'aménagement révisé et qu'elle entend faire des choix en ce qui concerne les utilisations du sol de son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption à la séance ordinaire du 10 janvier 2017 de la résolution 20-2017 Entreprises JCB Hémond inc. – demande de modification de zonage et d'affectation pour le lot 4 077 864 – projet de développement industriel par laquelle la Ville de Danville réitère sa demande de modification du Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que le Comité d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources a pris connaissance de cette résolution et des choix que la Ville de Danville entend prendre en ce qui concerne l'utilisation du sol de son territoire à sa rencontre du 27 février 2017 et qu'il s'est montré favorable à la demande de modification du SAR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- est favorable à la demande de modification du Schéma d'aménagement révisé par la Ville de Danville ;
- demande à ce que le document justifiant cette modification ainsi que la rédaction du projet de règlement soit à la charge de la Ville de Danville.

Adoptée.

**2017-03-9816**

**PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES POUR LE PROJET INTITULÉ : «L'APPROCHE DE CONSULTATION PAR CONSENSUS INFORMÉ DANS LE SECTEUR MINIER» DANS LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* reconnaît aux MRC la responsabilité de définir des territoires incompatibles avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT la publication en décembre 2016 du document précisant les orientations gouvernementales en ce qui concerne la détermination des zones incompatibles avec les activités minières intitulé : «Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire»;

CONSIDÉRANT que ce nouveau contexte législatif offre une opportunité de redéfinir les relations entre les MRC et les compagnies minières, en validant, entre autres, le rôle des élus locaux concernant l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'attend à ce que l'exercice de détermination des territoires incompatibles avec l'activité minière s'appuie sur une consultation de la collectivité et des titulaires de droits miniers;

CONSIDÉRANT l'offre pour organiser une consultation citoyenne sur les zones incompatibles avec l'activité minière par un groupe de recherche composé de chercheurs provenant du Cégep Édouard-Montpetit, de l'Université de Montréal, de l'Université de Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec à Rouyn-Noranda, ainsi que du Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté du Collège Rosemont;

CONSIDÉRANT le projet «L'approche de consultation par consensus informé dans le secteur minier» est offert gratuitement par le groupe de recherche et représente une opportunité d'améliorer les connaissances de la MRC des Sources en ce qui concerne les attentes de ces citoyens;

CONSIDÉRANT que cette consultation citoyenne, sous l'approche de consensus informé, aura pour but d'accompagner les élus municipaux à examiner les attentes des citoyens face à l'évaluation des zones incompatibles avec les activités minières, et plus largement, à identifier les critères de non-

acceptabilité sociale de leur population concernant des projets miniers sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette démarche, le groupe de recherche souhaite officialiser cette collaboration par un protocole d'engagement des partenaires ayant pour but de confirmer le déroulement général de la consultation, ainsi que les rôles et responsabilités du Groupe de recherche et de la MRC dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le conseil de la MRC des Sources officialise sa participation au projet et entérine les dispositions du protocole d'engagement;

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, à signer ledit protocole d'engagement.

Adoptée.

#### **GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

#### **ÉVALUATION FONCIÈRE**

#### **NOUVEAUTÉ – VOLET GÉOMATIQUE CADRIN**

Le technicien en géomatique, M. Jean-Philippe Vignola, informe les membres du conseil que la firme Cadrin a annoncé deux nouveautés en 2017. En plus de rendre public le rôle d'évaluation, la firme offrira la possibilité d'ajouter nos données à leur plateforme web. Aussi, sur les sites Internet des municipalités de la MRC, un hyperlien vers le site de Cadrin sera ajouté permettant aux citoyens et citoyennes d'accéder à ces informations. La firme Cadrin présentera ces nouveautés aux directeurs généraux et aux inspecteurs des municipalités.

#### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

#### **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

#### **2017-03-9817**

#### **INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN LOGEMENT SOCIAL**

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines, dont le logement social;

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.2.9 dudit Code spécifie qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.1.2.2, une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 678.0.2.7, la Municipalité régionale de comté des Sources peut adopter et mettre en vigueur le règlement prévu à

l'article 678.0.2.1 entre les quatre-vingt-dixième et cent quatre-vingtième jours qui suivent la notification de la présente résolution d'intention;

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions administratives de la présente prise de compétence seront définies dans un règlement à être adopté lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC tel que prévu à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- déclare son intention d'adopter un règlement en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. 27-1) afin de déclarer sa compétence en matière de logement social;
- mentionne que les municipalités locales à l'égard desquelles la MRC désire déclarer sa compétence en logement social sont les suivantes :
  - Asbestos;
  - Danville;
  - Ham-Sud;
  - Saint-Adrien;
  - Saint-Camille;
  - Saint-Georges-de-Windsor;
  - Wotton;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les municipalités du territoire de la MRC.

Adoptée.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**2017-03-9818**

#### **RAPPORT ANNUEL DE L'AN 5 (2016) – SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.O., Chapitre S-3.4), a adopté un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SI), entrée en vigueur le 21 février 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources doit fournir annuellement au ministère de la Sécurité publique un rapport sur la réalisation du plan de mise en œuvre du SI et ce, au 31 mars de chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources remette au ministère de la Sécurité publique son rapport de l'an 5 de son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que toutes les résolutions municipales qui s'y rattachent.

Adoptée.

## **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, JEUDI LE 30 MARS 2017, 13 H 30, AU 309 CHASSÉ**

Le préfet, M. Hugues Grimard, informe les membres du conseil que la prochaine rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources se tiendra le 30 mars 2017, à 13 h 30, au 309 rue Chassé, Asbestos.

## **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2017-03-9819**

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2017**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

## **EAU**

Aucun sujet.

## **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

Aucun sujet.

## **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

## **DEMANDE DE CITOYEN**

Aucun citoyen.

## **MRC FINANCES**

**2017-03-9820**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2017**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par conseiller M. René Perreault  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2017 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2017-03-9821**

**MRC DES SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2017**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2017;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201700105 à 201700203 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 304 424,85 \$.

Adoptée.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2017-03-9822**

**FIN DE PROBATION – JEAN-PHILIPPE VIGNOLA**

CONSIDÉRANT l'embauche de M. Jean-Philippe Vignola, le 6 juin 2016, au poste de technicien en géomatique à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que sa période de probation a pris fin le 18 février 2017;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive présentée par M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil de la MRC des Sources engage officiellement, en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, M. Jean-Philippe Vignola, au poste de technicien en géomatique à la MRC des Sources.

Adoptée.

**2017-03-9823**

**FIN DE CONTRAT – JOHANNE BLANCHARD**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-9823 par laquelle la MRC des Sources procédait à l'embauche de Mme Johanne Blanchard à titre de technicienne comptable contractuelle (remplacement de congé de maternité de Mme Audrey Picard contrôleur financier, un an), emploi débutant le 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que la charge de travail que requiert cette fonction comporte de multiples difficultés et que la réalisation de ce mandat dont plusieurs tâches s'avèrent complexe, celles-ci dépassaient les connaissances techniques de Mme Blanchard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources mette fin au contrat de Mme Johanne Blanchard, en date du 10 mars 2017.

Adoptée.

**2017-03-9824****EMBAUCHE MME EUGÉNIE CADIEUX-PINSONNAULT AU POSTE  
TECHNICIENNE COMPTABLE CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-03-9824 par laquelle la MRC mettait fin au contrat, en date du 10 mars 2017, de Mme Johanne Blanchard à titre de technicienne comptable contractuelle pour le remplacement de Mme Audrey Picard pour un congé de maternité débutant en novembre 2016;

CONSIDÉRANT la disponibilité de Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault et l'intérêt de celle-ci à occuper le poste de technicienne comptable contractuelle (remplacement de congé de maternité, un an);

CONSIDÉRANT que Mme Cadieux-Pinsonnault avait remplacé Mme Audrey Picard pour son congé de maternité en 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources procède à l'embauche de Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault à titre de technicienne comptable contractuelle (remplacement de congé de maternité, un an), emploi débutant le 13 mars 2017.

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION****2017-03-9825****CAMP MUSICAL D'ASBESTOS – ÉVÈNEMENT BIÈRE ET BOUFFE**

CONSIDÉRANT la réception de l'invitation à la 1<sup>re</sup> édition de l'évènement «Bière et Bouffe» au profit du Camp musical d'Asbestos, le 11 mars 2017;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but d'amasser des fonds pour l'organisme sans but lucratif afin de poursuivre sa mission, soit offrir l'accessibilité à la musique aux jeunes du primaire et secondaire, et ce durant l'été et l'année scolaire;

CONSIDÉRANT que cette soirée permettra aux participants de découvrir une multitude de produits de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la MRC ne fait pas de commandite, mais que la façon de soutenir les organismes du territoire est de participer aux événements lorsque la participation du conseil est souhaitée, et lorsque les crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE la MRC des Sources achète deux (2) billets, au montant de 60 \$ chacun, pour la soirée «Bière et Bouffe» organisée par le Camp musical d'Asbestos, le 11 mars 2017.

Adoptée.

**2017-03-9826****ADDENDA ENTENTE PADF – TRANSFERT DE LA COORDINATION À LA  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT que la présente entente de délégation a été conclue le 22 mars 2016 et prendra fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC du Granit souhaite ne plus être la MRC responsable de l'administration de la présente entente;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François se propose pour être responsable de l'administration de la présente entente;

CONSIDÉRANT que le présent avenant vient modifier les articles 5.4 et 13 de la présente entente de délégation;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont adoptées par résolution de chacune des MRC délégataires;

CONSIDÉRANT que les MRC délégataires ont dûment mandaté par résolution leur préfet ou préfète à signer le présent avenant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les parties conviennent de ce qui suit :

1. Article 5.4 :

«Les Déléataires désignent la MRC du Granit à titre de responsable de l'administration de la présente entente.»

*Est modifié par :*

«Les Déléataires désignent la MRC du Haut-Saint-François à titre de responsable de l'administration de la présente entente.»

2. Article 13 :

Les coordonnées du représentant pour les Déléataires :

«Monsieur Serge Bilodeau, directeur général  
Municipalité régionale de comté du Granit  
3502, rue Agnès  
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1L3»

*Sont modifiées par :*

«Monsieur Dominic Provost, directeur général  
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François  
85, rue du Parc  
Coaticook-Eaton (Québec) J0B 1M0»

3. Acceptation

La MRC des Sources accepte par cette résolution l'avenant modifiant l'entente de délégation, et autorise M. Hugues Grimard, préfet, à signer ledit avenant.

Adoptée.

**2017-03-9827**

**MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC – PROCURATION CLICSÉQR**

CONSIDÉRANT que le ministère du Revenu du Québec met en ligne le service « Clic Revenu » afin de permettre la transmission des Relevés 1 et Sommaire 1;

CONSIDÉRANT que par le biais de ce service, nous devons également transmettre nos déclarations de taxes (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil de la MRC des Sources est nécessaire afin de nommer Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault comme représentante autorisée auprès du ministère du Revenu du Québec pour son inscription à ClicSÉQR et ce, afin de lui permettre de faire les transmissions des Relevés 1 et Sommaire 1 ainsi que les déclarations de taxes ou tout autre transmission nécessaire à la bonne marche de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault (ci-après nommée la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la MRC, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministère du Revenu du Québec soit autorisé à communiquer à la représentante de la MRC de Sources les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Adoptée.

**2017-03-9828**

**PROCURATION À MME EUGÉNIE CADIEUX-PINSONNAULT**

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de ses fonctions Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault doit, entre autres, communiquer avec divers organismes, fournisseurs et ministères, et effectuer toutes les transactions financières et communications nécessaires au travail comptable pour la MRC des Sources, de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs et du site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate Mme Eugénie Cadieux-Pinsonnault, au nom de la MRC des Sources, à communiquer auprès de tout ministère, tant au fédéral qu'au provincial, organisation, Hydro Québec ainsi que tous les fournisseurs et clients de la MRC des Sources, de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs et du site d'enfouissement et ce, pour lui permettre l'exercice adéquat de ses fonctions.

Adoptée.

**2017-03-9829**

**COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE (CRRNT) – DEMANDE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT la correspondance de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), datée du 7 mars 2017, par laquelle elle sollicite les MRC de l'Estrie pour le financement de l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la MRC des Sources un montant de 1000 \$, soit 500 \$ réparti sur deux ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
appuyé par la conseillère Mme Katy St-Cyr

QUE la MRC des Sources ne donne pas suite à la demande de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).

Adoptée.

**MRC IMMEUBLES**

**IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)**

Aucun sujet.

**IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**

**2017-03-9830**

**RATIFICATION DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – PARASURTENSEURS**

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de l'entreprise Pelletier et Picard inc. pour remplacer deux parasurtenseurs, au montant de 4 263,27 \$, incluant les taxes.



CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour remplacer et installer deux parasurtenseurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise Pelletier et Picard inc., au montant de 4 263,27 \$, incluant les taxes, pour remplacer et installer deux parasurtenseurs à l'immeuble 600 Gosselin, Wotton.

Adoptée.

#### **VARIA**

##### **2017-03-9831**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS – M. HUGUES GRIMARD, 25 ANS, CAMP MUSICAL D'ASBESTOS**

Le conseiller, M. Pierre Therrien, propose une motion de félicitations à M. Hugues Grimard pour ses 25 ans à la direction du Camp musical d'Asbestos. Lors de la soirée Bière et Bouffe, le 11 mars dernier, le conseil d'administration du Camp musical d'Asbestos a tenu à souligner cet événement. M. Grimard a également reçu la Médaille de l'Assemblée nationale, remise par la députée Karine Vallières.

Adoptée à l'unanimité.

#### **FONDATION CSSS DES SOURCES – LETTRE AU CIUSSS DE L'ESTRIE-CHUS, PRÉOCCUPATIONS PERMANENTES**

Le préfet, M. Hugues Grimard, dépose la lettre de la Fondation du CSSS des Sources adressée au président du conseil d'administration, M. Jacques Fortier, et à Mme Patricia Gauthier, présidente directrice générale, du CIUSSS DE L'ESTRIE-CHUS, datée du 21 mars 2017, dans laquelle la Fondation fait part de l'inquiétude de la communauté sur la réforme en cours et aux conséquences possibles, soit de pertes de services sur le territoire de la MRC des Sources.

##### **2017-03-9832**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. René Perreault propose la levée de la séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier